

8

Impact des normes IFRS

Se poser les bonnes questions

Après les scandales financiers du début des années 2000 en Europe et aux États-Unis (Enron, Worldcom), les pouvoirs publics cherchent à renforcer la confiance du public à travers des textes renforçant la sécurité financière.

Dans ce contexte, l'Europe souhaite harmoniser les documents financiers de ses états membres par le choix d'un référentiel comptable unique : les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) reconnues sur le plan international.

La communauté Européenne rend obligatoire l'application des normes IFRS pour les comptes consolidés des sociétés cotées européennes, pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2005.

- **Mais qu'est-ce que les Normes IFRS ?**
- **A qui s'adressent-elles ?**
- **Pour quoi ?**

Point de départ des normes IFRS

Organisation IASC

En 1973, Sir Henry Benson (un associé de Coopers & Lybrand) créé l'organisation internationale privée, l'IASC (International Accounting Standard Committee), qui regroupe 10 pays fondateurs.

Ces 10 pays fondateurs sont l'Allemagne, l'Australie, le Canada, les États-Unis, la France, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, la Grande Bretagne et l'Irlande.

Les **3 objectifs** majeurs de l'IASC à sa création sont :

- d'établir des normes comptables acceptables sur le plan international ;
- de promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes, et enfin ;
- de travailler pour harmoniser les réglementations comptables et la présentation des états financiers sur le plan international.

Cette organisation internationale est, dès l'origine, marquée par une tradition comptable majoritairement **anglo-saxonne**, c'est-à-dire privilégiant le **réalisme économique** plus que le formalisme juridique.

En pratique

Normes IFRS et comptes consolidés

La 1^{re} étape consiste à effectuer la somme des comptes des entités, puis de procéder à l'élimination des opérations « inter-co » entre les entités du groupe.

En France, des comptes consolidés (ensemble maison mère et filiales) doivent obligatoirement être présentés lorsque 2 des 3 critères suivants sont atteints :

- total du bilan $\geq 15\,000\,000$ € ;
- montant net du CA $\geq 30\,000\,000$ € ;
- nombre de salariés permanents ≥ 250 .

Seules les sociétés européennes présentant des comptes consolidés et étant cotées en Bourse, c'est-à-dire faisant appel à l'épargne publique, sont obligées de respecter ce référentiel.

Les sociétés présentant des comptes consolidés en Europe mais non cotées en Bourse n'ont pas l'obligation de respecter les normes IFRS. Elles auront intérêt à produire des comptes respectant le référentiel IFRS, afin d'être comparables aux groupes cotés.

Pour qui ? Pour quoi ?

Les normes IFRS s'adressent avant tout aux investisseurs et aux analystes financiers. Elles doivent leur permettre de :

- comprendre l'activité économique de l'entreprise à la simple lecture des documents comptables ;
- prendre des décisions financières appropriées.

Dans ce sens, les normes IFRS cherchent à coller à la réalité économique du marché, à la loi de l'offre et de la demande.

En pratique

Impact des normes IFRS sur les entreprises françaises et sur la comptabilité

La comptabilité est le système économique permettant de savoir ce que l'entreprise possède et ce qu'elle doit (c'est le bilan de l'entreprise), ainsi que le niveau de sa performance économique (c'est le compte de résultat). Ce système, orienté vers les partenaires extérieurs, est très codifié, en France, par les textes formant le plan comptable général.

Toutes les entreprises françaises doivent publier leurs comptes individuels en respectant les règles du plan comptable général (PCG). Les comptes dits « individuels » sont les états financiers d'une entreprise (bilan, compte de résultat et annexe).

Lorsqu'une entreprise possède des filiales, le groupe constitué doit alors présenter les comptes de l'ensemble, comprenant l'entreprise-

mère et ses filiales, comme si l'ensemble n'était qu'une seule entité économique.

Ainsi, certaines entreprises doivent avoir deux comptabilités :

- **une comptabilité française** présentée sur les principes du PCG pour la publication de leurs comptes individuels, déposés chaque année auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et auprès de l'administration fiscale ;
- **une comptabilité en normes IFRS** pour la publication de leurs comptes consolidés, c'est-à-dire présentant la somme des comptes de la société-mère et des filiales.

Dans la pratique, les entreprises établissent généralement leur comptabilité en respectant les normes IFRS, et elles opèrent le passage vers la comptabilité française en fin d'année, pour le calcul de l'IS (impôt sur les sociétés) et de la participation des salariés. En effet, les groupes tendent à privilégier un reporting mensuel en IFRS, dans la mesure où les règles IFRS donnent une vision plus proche de la valeur réelle de marché.

Principe des normes IFRS et comparaison avec les principes du PCG

Principe de comptabilisation des plus-values latentes

La comptabilité générale française repose sur un principe majeur : le principe de prudence (cf. Chapitre 5 – Partie *Principe de prudence*) stipulant que les produits ne doivent être comptabilisés que lorsqu'ils sont **réalisés**, alors que les charges doivent être comptabilisées dès qu'elles sont **potentielles**. En vertu de ce principe, les gains de change latents existants pourtant à la clôture, ne sont pas comptabilisés en produits dans les comptes individuels.

En IFRS, les plus-values latentes sont comptabilisées directement en résultat selon le principe de comptabilisation des plus-values latentes. En PCG, les règles françaises d'arrêter des comptes sociaux, interdisent la comptabilisation des gains de change latents dans les résultats. Dans les comptes consolidés respectant les règles françaises, la comptabilisation des gains de change latents en produits est préférable, mais non obligatoire.

En IFRS, les gains de change latents, comme les pertes de change latentes, sont directement comptabilisés en résultat financier.

EXEMPLE

Écarts de conversion : Ventes d'éoliennes par une entreprise française Eole à une entreprise américaine

Le 3 décembre de l'année N, la filiale de la société Eole chargée de construire des éoliennes, vend des éoliennes à un client américain, pour une valeur de 1 314 000 \$, au cours de 1 € = 1,20 \$: la contre-valeur en € au moment de la vente est de 1 095 000 €.

- Si le cours passe à 1 € = 0,95 \$ le 31/12/N

La contre-valeur en € sera de 1 383 000 € au 31/12/N : l'écart entre la contre-valeur en euros le 3/12/N et la contre-valeur en euros le 31/12/N, d'un montant de 288 000 €, est appelé **gain de change latent**. En effet, la contre-valeur en euros a augmenté entre le 3 décembre et le 31 décembre, mais ce produit reste latent tant qu'il n'est pas réalisé, c'est-à-dire tant que le client américain n'a pas réglé

son achat. Pour tenir compte de ce gain de change latent, autrement dit de ce produit fictif, à la clôture on comptabilisera un écart de conversion au passif dans le bilan de la filiale d'un montant de 288 000 €.

- Si au contraire le cours passe à 1 € = 1,30 \$ le 30/06/N+1

La contre-valeur s'éleva à 1 010 000 €. La filiale aurait potentiellement perdu 85 000 €. Dans ce cas, on comptabilisera un écart de conversion à l'actif dans le bilan de la filiale à la clôture, mais également une provision pour perte de change de 85 000 €, qui diminuera le résultat.

Principe de *fair-value*

Dans les textes des règles françaises du PCG, une réévaluation ponctuelle s'appliquant à l'ensemble des immobilisations de même catégorie peut être effectuée.

En IFRS, la réévaluation est un modèle d'évaluation à part entière. Selon Sir Henry Benson (cf. Paragraphe « Point de départ : l'organisation IASC ») : « Les normes IFRS reposent sur un principe majeur : le principe de juste valeur (*fair value*). Ce principe dit que les éléments d'actifs et de passifs doivent être évalués au plus près de leurs valeurs économiques à la clôture, c'est-à-dire de leurs valeurs réelles. »

En vertu du principe de juste valeur, la valeur nette comptable (VNC) d'une immobilisation pourra dépasser sa valeur d'entrée à l'actif : sa valeur pourra être réévaluée autant qu'elle pourra être dépréciée.

Dans les règles françaises « classiques » du PCG, la valeur nette comptable d'une immobilisation ne peut pas dépasser sa valeur d'entrée à l'actif du bilan, selon le principe de comptabilisation des biens à l'actif en coûts historiques.

La **juste valeur** est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions normales de concurrence.

Cette définition correspond à un prix de marché. En l'absence de marché, la juste valeur doit être appréhendée à partir de l'estimation

des cash-flows actualisés futurs, encore appelée la méthode des Discounted Cash-Flow (DCF).

En pratique

Impact du principe de Fair-Value sur le comportement des top managers

Ce changement de principe comptable a un effet sur le comportement des top managers.

- Autrefois, en cas de perte de valeur de titres possédés, le mieux était d'attendre un rebond avant de revendre, pour ne pas faire état de pertes latentes sur titres.
- Aujourd'hui, les pertes étant visibles, les managers seront plus tentés de les vendre, afin de limiter les pertes en amont. Dès lors, les entreprises sont exposées à des risques de forte volatilité de leur bilan et de leur résultat, correspondant à la forte volatilité des cours de Bourse.

L'application stricte du principe de juste valeur présente des risques de survalorisation spéculative impropres à l'analyse financière et à la comparabilité des comptes des entreprises. C'est pourquoi les normes IFRS n'utilisent pas le Principe de Juste Valeur en totalité.

Principe d'actualisation

Le PCG impose le principe de nominalisme monétaire (cf. Chapitre 5 – Partie *Principe de nominalisme monétaire*) selon lequel on respecte la valeur nominale de la monnaie, sans tenir compte des variations de son pouvoir d'achat. On peut donc additionner les unités monétaires de différentes époques, sans calculs d'actualisation supplémentaires. Les normes IFRS introduisent le principe d'actualisation, selon lequel il faut tenir compte du coût du temps, à travers l'application d'un taux d'actualisation.

EXEMPLE

Créance contractée aujourd'hui mais exigible dans 3 ans

Prenons l'exemple d'une créance de 1 000 000 € contractée aujourd'hui mais exigible dans 3 ans.

Elle sera comptabilisée dans les comptes pour un montant de 1 000 000 €.

Si l'on retient une approche économique, il faudrait tenir compte en IFRS du fait qu'un montant de 1 000 000 € aujourd'hui n'a pas la même valeur que dans 3 ans, du fait de l'évolution du pouvoir d'achat et de l'inflation.

Principe de réalité économique

Les règles françaises s'appliquant aux comptes individuels dans le PCG ne retiennent pas le principe de **réalité économique** : ainsi les immobilisations n'appartenant pas à l'entreprise ne figurent pas à l'actif du bilan. Les règles françaises s'appliquant aux comptes consolidés retiennent, quant à elles, le principe visant à privilégier la réalité économique. Cependant son application est moins systématique en raison de l'absence de textes en définissant l'application.

Les normes IFRS s'attachent à la réalité économique : ainsi les immobilisations financées en crédit-bail, pour une période de location suivie d'une option d'achat, apparaissent à l'actif du bilan même si elles n'appartiennent pas à l'entreprise.

EXEMPLE

Principe de réalité économique :

On retrouve le principe de réalité économique à travers 3 exemples :

- 1) **La comptabilisation des immobilisations détenues en crédit-bail** : les immobilisations pour lesquelles l'entreprise supporte les risques et bénéficient des avantages économiques, doivent figurer à l'actif du bilan selon les normes IFRS. Même si ces immobilisations n'appartiennent pas à l'entreprise.
- 2) **La consolidation des filiales dont la société-mère a le contrôle et même si elle ne détient pas 50 % des droits de vote** : en normes IFRS le contrôle ne se limite pas au pourcentage de droit de vote mais il y a lieu de procéder à une analyse complète en particulier des pactes d'actionnaires, qui peuvent parfois répartir différemment les droits de vote, ainsi que des clauses de contrat afin d'analyser les intentions

réelles des sociétés. Une entité peut donc être consolidée parce que l'on peut justifier d'un contrôle même sans lien juridique apparent.

- 3) **La comptabilisation des engagements de retraite** : selon les normes IFRS, les groupes doivent comptabiliser les engagements de retraite au passif du bilan, alors que les règles françaises du PCG laissent la possibilité de comptabiliser tout ou partie des engagements de retraite, ou de se limiter à mentionner les montants de ces engagements, simplement par une mention dans l'annexe.

Savoir ce qu'est la consolidation

La consolidation est une technique comptable permettant de produire des états financiers donnant la vision financière de la société-mère et de ses filiales comme formant une seule entité économique.

La première étape consiste à effectuer la somme des comptes des entités.

La seconde étape consiste à procéder à l'élimination des opérations entre les entités intra-groupe.

Les normes IFRS s'attachent à la réalité économique, alors que les règles françaises du PCG s'appliquant aux comptes individuels ne retiennent pas ce principe.

Certaines ventes peuvent être réalisées sans transfert de propriété.

EXEMPLE

Vente sans transfert de propriété : la location d'avions

Les compagnies aériennes louent fréquemment une partie de leurs avions auprès d'entreprises financières spécialisées, pour des durées dépassant même la limite d'âge d'utilisation des avions.

Le loueur reste alors propriétaire des avions, mais le risque financier lié à la valeur des avions ainsi que les avantages liés à leur exploitation sont supportés par les compagnies aériennes.

À la fin de la location, les avions ne pourront pas être reloués par le loueur.

D'un point de vue comptable en IFRS, il s'agit d'une vente à enregistrer dans les comptes du loueur.

Destinataires de l'information : PCG versus IFRS

Les règles françaises du PCG ont une vocation plus générale, à la fois juridique et fiscale.

En s'adressant essentiellement aux investisseurs financiers, les normes IFRS ont pour objectif de donner aux lecteurs une vision précise de la situation financière.

Les principaux indicateurs sont donc des indicateurs de structure financière et de mesure de la performance, ainsi que des indicateurs de gestion de l'endettement.

L'objectif des normes IFRS est donc que chaque élément soit valorisé au plus près de sa valeur économique réelle. Il est essentiel de comprendre cette divergence essentielle !

Les normes IFRS édictent de grands principes, visant à renforcer la transparence et l'évaluation au plus près de la réalité économique, alors que le PCG pose des règles détaillées d'évaluation.

La place prépondérante laissée par les normes IFRS à l'interprétation renforce la responsabilité des dirigeants et des auditeurs. En reposant sur une approche plus économique que juridique, le cadre des IFRS impose également une plus grande coopération entre les services comptables et financiers et les opérationnels. En effet, les opérationnels sont les détenteurs des informations permettant les évaluations des biens à l'actif.

Impact des normes IFRS sur la présentation des états financiers

Différences entre les normes IFRS et les principes du PCG

Les normes IFRS n'imposent pas de cadre figé, **ni de numérotation de compte**. En revanche, elles indiquent les rubriques qui doivent obligatoirement figurer dans les états financiers.

Les entreprises sont encouragées à présenter un rapport de gestion, incluant une analyse sur l'**environnement**, ainsi qu'un état des risques et opportunités prévisionnels du groupe.

Les principales différences introduites par les normes IFRS par rapport aux principes du PCG sont :

- la suppression de la quasi-totalité du résultat exceptionnel (réintégré dans le résultat opérationnel) ;
- le classement du bilan en éléments non courants et courants ;
- l'importance fondamentale du tableau des flux de trésorerie.

Présentation des états financiers selon les normes IFRS

Les comptes individuels (ou consolidés) des entités comprennent :

- un bilan ;
- un compte de résultat ;
- un tableau de variation des capitaux propres ;
- un tableau des flux de trésorerie ;
- des méthodes comptables et notes annexes.

Ces comptes individuels et consolidés sont appelés **états financiers**.

Présentation du bilan

Le bilan peut être présenté en liste ou en tableau.

Les actifs et les passifs doivent être présentés en éléments courants et éléments non courants.

- Un **actif** est considéré comme **courant** s'il est vendu ou

consommé dans le cycle d'exploitation normal de l'entreprise ou s'il s'agit d'un actif de trésorerie.

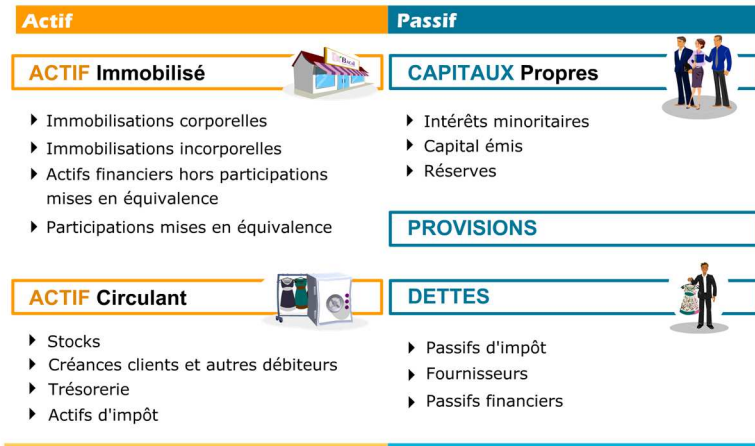
- Un **passif** est considéré comme **courant** si l'entreprise s'attend à pouvoir le régler dans le cadre de son cycle d'exploitation normal ou si l'entreprise s'attend à régler cette ressource dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

EXEMPLE

Actif courant et passif courant

- *Actif courant* : les stocks, les créances clients, les VMP, la trésorerie.
- *Passif courant* : les dettes fournisseurs, la partie à moins d'un an des emprunts, les provisions couvrant les risques à moins d'un an.

Figure 48 - Rubriques du bilan selon les normes IFRS



Il n'est pas précisé si les immobilisations doivent apparaître pour leur valeur nette, comme dans le PCG, ou avec le détail valeur brute et amortissements cumulés, en normes IFRS.

EXEMPLE

Bilan de la société Eole

Voici le bilan faisant état de la situation financière consolidée de la société Eole. La société Eole présente, dans son bilan (cf. tableau 25), séparément ses actifs courants et non courants, et ses passifs courants et non courants. Elle doit indiquer, pour chaque élément d'actif ou de passif comprenant des montants qu'elle s'attend à recouvrer ou à régler avant ou après douze mois après la date de clôture de l'exercice, et le montant qu'elle s'attend à recouvrer ou à régler au-delà de douze mois.

Tableau 1 - Bilan de la société Eole selon les normes IFRS

(milliers d'euros)	Au 30 juin		Au 31 décembre
	Année N	Année N-1	Année N-1
ACTIF			
ACTIF NON COURANT	36 479	33 137	32 857
Goodwill	14 667	13 321	13 249
Immobilisations incorporelles	1 437	615	632
Immobilisations corporelles	18 500	16 880	16 699
Participations dans des entreprises associées	372	469	335
Autres actifs financiers	1 004	1 415	1 591
Instruments dérivés actifs	88	64	43
Impôts différés actif	411	373	308
ACTIF COURANT	8 244	7 264	6 640
Stocks et travaux en cours	1 883	1 941	1 702
Clients	2 414	2 387	1 686
Autres débiteurs	1 056	1 089	1 008
Instruments dérivés actifs	118	101	24
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 773	1 746	2 220
TOTAL DE L'ACTIF	44 723	40 401	39 497
PASSIF			
Capital	1 146	1 141	1 146
Primes d'émission	9 629	9 580	9 620
Actions propres	(26)	(27)	(27)
Réserves et résultat consolidés	5 365	5 189	5 555
Autres réserves	(587)	(657)	(370)
Écarts de conversion	1 143	(1 054)	(947)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du groupe	16 670	14 172	14 977
Participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	1 946	1 700	1 823
CAPITAUX PROPRES	18 616	15 872	16 800

PASSIF NON COURANT	17 865	18 520	16 652
Impôts différés passifs	932	864	887
Provision avantages du personnel	1 302	1 347	1 069
Provisions	633	1 002	939
Passifs financiers	14 867	15 267	13 712
Instruments dérivés passifs	131	40	45
PASSIF COURANT	8 244	6 009	6 045
Provision avantages du personnel	124	58	109
Provisions	166	121	136
Fournisseurs	2 050	1 770	1 652
Autres créiteurs	2 477	1 907	1 630
Impôts à payer	284	161	193
Passifs financiers	2 905	1 935	2 265
Instruments dérivés passifs	238	57	60
TOTAL DU PASSIF	44 723	40 401	39 497

Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat est aussi appelé *compte de profits et pertes* (Profit and Loss statement, P&L) dans les pays anglo-saxons et dans les normes internationales IFRS.

Les rubriques devant obligatoirement être mentionnées dans le compte de résultat sont :

- les produits des activités ordinaires (nets des escomptes) ;
- les charges financières ;
- les quotes-parts de résultats des entreprises associées ;
- le résultat avant impôt des activités abandonnées ;
- le résultat global ;
- la part des intérêts minoritaires dans le résultat ;
- le résultat net part du groupe ;
- le résultat par action.

Le compte de résultat doit être présenté en liste (cf. Tableau 26) et non en tableau (les charges à gauche, les produits à droite).

**Tableau 2 – Compte de résultat de la société Eole selon les normes IFRS :
présentation P&L**

(milliers d'euros) Sauf indication contraire	30 juin		1 ^{er} Trimestre		31 décembre
	N	N+1	N	N+1	N+1
Produits des activités ordinaires	7 712	7 991	4 436	4 362	16 884

Coût des biens vendus	(5 815)	(6 014)	(3 179)	(3 136)	(12 707)
Frais administratifs et commerciaux	(825)	(846)	(421)	(430)	(1 700)
Résultat d'exploitation avant plus-values de cession, perte de valeur sur actifs, restructuration et autres	1 072	1 131	836	796	2 477
Plus (moins) –valeurs de cession	45	46	25	40	103
Autres produits (charges) d'exploitation	(155)	(48)	(94)	(11)	(330)
Résultat d'exploitation	962	1 129	767	825	2 250
Charges financières	(547)	(589)	(290)	(263)	(1 136)
Produits financiers	264	133	90	58	210
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(13)	(5)	(16)	(6)	(18)
Résultat avant impôts	666	668	551	614	1 306
Impôts	(157)	(135)	(156)	(124)	(260)
Résultat net de l'ensemble consolidé	509	533	395	490	1 046
Dont part attribuables aux :					
- propriétaires de la société mère du groupe	393	370	329	387	736
- participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	116	163	66	103	310
Résultats nets par action (euros)					
Part attribuable aux propriétaires de la société mère du groupe					

-	résultat par action de base	1,37	1,51	1,24	1,45	2,77
-	résultat par action dilué	1,37	150	1,15	1,45	2,77
Nombre d'action (milliers)	moyen	286 084	245 734	266 084	266 952	265 547

Les charges peuvent être présentées :

- par **fonction** (cf. Tableau 27) (charges de production, charges commerciales, charges administratives), ou ;
- par **nature** (cf. Tableau 28) (achats, frais de personnel, dotation aux amortissements, etc.).

Tableau 3 – Présentation des charges de l'année N par fonction

	K€
Produits des activités ordinaires	2 203
- Coûts des biens ou des services vendus	(960)
= MARGE BRUTE	1 243
Autres produits opérationnels	0
- Frais commerciaux	(495)
- Frais administratifs	(124)
- Autres charges opérationnelles	(284)
= RÉSULTAT OPERATIONNEL	340
- Charges financières	(26)
Produits de trésorerie	13
Quote-part résultat des entreprises mises en équivalence	9
Résultat des activités abandonnées	0
- Impôt sur le résultat	(90)
= RÉSULTAT GLOBAL	246
- Intérêts minoritaires dans le résultat	1
= RÉSULTAT NET	245

Tableau 4 – Présentation des charges de l'année N par nature

	K€
Produits des activités ordinaires	2 203
Autres produits opérationnels	0
- Achats consommés	(900)
- Variation des stocks de produits en cours et finis	(60)
- Frais de personnel	(500)
- Dotations aux amortissements et dépréciations	(186)
- Autres charges opérationnelles	(217)

=	RÉSULTAT OPERATIONNEL	340
-	Charges financières	(26)
	Produits de trésorerie	13
	Quote-part résultat des entreprises mises en équivalence	9
	Résultat des activités abandonnées	0
-	Impôt sur le résultat	(90)
=	RÉSULTAT GLOBAL	246
-	Intérêts minoritaires dans le résultat	1
=	RÉSULTAT NET	245

Attention : L'entreprise ne doit désormais plus dissocier le résultat exceptionnel : **les résultats de cessions d'immobilisations** sont donc intégrés dans le résultat opérationnel.

Le compte de résultat IFRS ne permet plus la reconstitution des Soldes Intermédiaires de Gestion, ce qui est pénalisant pour les analystes financiers.

Deux catégories de charges ont disparu de la liste des rubriques obligatoires figurant dans les règles françaises :

- les charges de personnel et ;
- les dotations aux amortissements et provisions.

De plus, la compensation de certaines charges et de certains produits ne permet pas d'effectuer aussi facilement des comparaisons entre les comptes de résultat d'une période à une autre.

Présentation du tableau des variations de capitaux propres

En IFRS, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie constituent des documents financiers de synthèse à part entière, alors que ce sont des composantes de l'annexe, selon les règles françaises.

L'état de variation des capitaux propres d'une entité entre deux dates de clôture reflète la diminution ou l'augmentation de l'actif net de l'entité au cours de la période.

Le tableau des variations de capitaux propres (cf. tableau 29) doit faire apparaître :

- le résultat de l'exercice ;
- les produits et les charges comptabilisés directement

dans les capitaux propres ;

- les effets cumulés des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs fondamentales ;
- le solde des résultats accumulés non distribués au début et à la fin de l'exercice ;
- un rapprochement entre la valeur en début et fin d'exercice pour le capital, les primes d'émission, les réserves.

De plus, les informations du nombre d'actions, de valeur nominale des actions et du bénéfice par action doivent figurer soit dans les états financiers, soit dans les notes jointes en annexe.

Tableau 5 – Présentation du tableau de l'état des variations des capitaux propres de la société Eole

	Actions en circulation	Dont : actions propres :	Capital	Primes	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Autres réserves	Écarts de conversion	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Capitaux propres
	En nombre d'actions										
Solde au 01/01/N	195 236 534	436 793	781	8 462	(40)	5 225	(813)	(906)	12 910	1 726	14 635
Résultat global de la période						370	(44)	(149)	177	118	293
Dividendes versés						(393)			(393)	(110)	(503)
Augmentation de capital réservée									1 465		1 466
Augmentation de capital (exercice de stock-option)	90 109 164		380	1 106					-		-

Paiements fondés sur des actions					13					13		13
Actions propres		58 645			13	(13)				-		-
Autres mouvements – participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)										-	(33)	(33)
Solde au 30/06/N		296 345 696	390 148	1 141	9 580	(27)	5 189	(657)	(1 054)	14 172	1 700	15 972
Solde au 01/01/N+1		296 453 316	390 148	1 146	9 620	(27)	5 555	(370)	(947)	14 977	1 823	16 900
Résultat global de la période							393	(217)	2 090	2 266	339	2 666
Dividendes versés							(575)			(575)	(227)	(902)

Augmentation de capital (exercice de stock-option)	463												-
Paiements fondés sur des actions				9						9			9
Actions propres	(16 470)				1	(8)				(7)			(7)
Autres mouvements – participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)												11	11
Solde au 30/06/N+1	296 453 779	363 678	1 146	9 629	(26)	5 365	(587)	1 143	16 670	1 946	19 616		

Présentation du tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie revêt une importance fondamentale, car il répond aux exigences des opérationnels en matière d'information sur la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et sur ses besoins d'utilisation de cette trésorerie.

Effaçant les flux purement comptables, le tableau des flux de trésorerie renforce la comparabilité entre plusieurs groupes.

Le tableau des flux de trésorerie doit présenter les entrées et les sorties de trésorerie et équivalents de trésorerie (placements de moins de 3 mois, facilement convertibles en trésorerie et soumis à des risques négligeables de changement de valeur).

Les flux sont à présenter par nature d'activité :

- les **activités opérationnelles ou d'exploitation** : ces activités regroupent toute opération découlant de l'activité normale de l'entreprise (clients, fournisseurs, personnel, impôts,...) ;
- les **activités d'investissement**, telles les acquisitions et les cessions d'immobilisations ;
- les **activités de financement**, tels l'augmentation de capital, le versement de dividendes, les remboursements d'emprunts,...

Tableau 6 – Présentation du tableau des flux de trésorerie de la société Eole

(millions d'euros)	6 mois		2 ^{ème} Trimestre		31/12
	N	N-1	N	N-1	N-1
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'EXPLOITATION					
Résultat de l'ensemble consolidé	509	533	395	490	1 405
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux opérations, des impôts et des frais financiers :					
Amortissement des immobilisations :	578	569	298	283	1 123

Pertes de valeur des actifs	80	35	59	33	164
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	13	5	16	6	18
(Plus-) Moins- values de cession	(46)	(46)	(26)	(40)	(103)
(Produits) charges financiers	283	456	200	205	926
Impôts	157	135	156	124	260
Autres, nets (y compris dividendes reçus des sociétés mises en équivalence)	18	(30)	2	(12)	(57)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'exploitation avant effet des impôts et des frais financiers	(343)	95	(58)	406	1 029
Flux nets de trésorerie liés aux opérations avant impôts et frais financiers	1 249	1 752	1 042	1 495	4 406
Intérêts reçus/payés	(434)	(498)	(301)	(207)	(827)
Impôts sur les bénéfices payés	(206)	(244)	(93)	(100)	(373)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'exploitation	607	1 010	648	1 188	3 206
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
Investissements industriels	(679)	(842)	(314)	(433)	(1 645)
Acquisitions de titres d'entreprises consolidées	(14)	(21)	(13)	(13)	(29)
Investissements dans les entreprises associées	(1)	(4)	(1)	(2)	(10)
Acquisitions d'actifs financiers disponibles à la vente	(24)	(17)	(6)	(12)	(35)
Cessions d'actifs	105	179	69	163	760
(Augmentation) Diminution nette des prêts et autres débiteurs non courants	(83)	(30)	(49)	(27)	(115)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(696)	(735)	(314)	(324)	(1 074)
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT					
Augmentations de capital	13	1 447	6	1 447	1 448
Part provenant des participations en donnant pas le contrôle	-	-	-	-	86

(intérêts minoritaires) dans les augmentations / (diminutions) de capital des filiales							
(Acquisitions) Cessions en numéraire d'autocontrôle	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	(393)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(210)	(103)	(190)	(95)	(143)		
Augmentation des passifs financiers à plus d'un an	804	2 671	266	2 235	4 495		
Remboursement des passifs financiers à plus d'un an	(240)	(4 091)	4	(3 957)	(6 829)		
Augmentation (Diminution) des passifs financiers à moins d'un an	109	(32)	132	(72)	(153)		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	476	(108)	218	(442)	(1 489)		

Impact des normes IFRS sur la définition des immobilisations

Nouvelle définition des immobilisations

Un **actif** est un élément identifiable du patrimoine, contrôlé par l'entreprise concernée, porteur d'avantages économiques futurs et dont le coût peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations corporelles représentent l'une des rubriques les plus importantes de l'actif d'une entreprise.

Une **immobilisation corporelle** est un actif détenu au-delà d'un an :

- soit pour être utilisé dans la production ou fourniture de biens et services ;
- soit pour être loué à des tiers, ou ;
- soit pour être détenu à des fins administratives.

Ainsi, un bien qui n'est plus exploité mais qui conserve une valeur sur le marché doit être maintenu à l'actif, car il générera un avantage économique par sa revente. A contrario, un bien qui n'est plus exploité et dont la valeur sur le marché est nulle devra être sorti de l'actif.

En pratique

Impact de la nouvelle définition des immobilisations

Cette nouvelle définition entraîne la disparition des charges à répartir (ou encore charges à étaler) et des écarts de conversion (de change) actif.

Les **charges à répartir** sont par exemple les frais d'établissement ou les frais d'étude pour le choix d'une implantation nouvelle, qui doivent être totalement supportées sur l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

Concernant les écarts de conversion actif, les créances et dettes en devises étrangères doivent être valorisées au cours de clôture et les gains et/ou pertes de change latentes seront directement portées en

résultat financier.

Dans les principes du PCG français, un écart de conversion actif est comptabilisé et une provision pour perte de change est comptabilisée pour tenir compte des écarts de conversion latents défavorables (principe de prudence).

La propriété juridique d'un bien n'est plus indispensable pour inscrire un bien à l'actif du bilan : ainsi, les machines utilisées et financées en crédit-bail doivent figurer à l'actif du bilan, même si elles appartiennent juridiquement au bailleur (ce qui n'est pas le cas dans la comptabilité française des comptes sociaux).

Amortissement des immobilisations selon les normes IFRS

Définition

L'amortissement d'une immobilisation doit commencer quand elle est prête à être utilisée, c'est-à-dire lors de la mise en service.

- La **durée d'utilité** est la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à utiliser l'immobilisation.
- La **valeur résiduelle** est la valeur de revente potentielle de l'immobilisation au terme de la durée d'utilité. Elle ne doit être constatée que si son montant est significatif et s'il peut être évalué de façon fiable, dès l'acquisition de l'immobilisation.
- La **base amortissable** est égale à la différence entre la valeur brute (valeur d'entrée de l'immobilisation à l'actif) et la valeur résiduelle.

Méthodes d'amortissement

Les différents modes d'amortissement sont :

- **Amortissement linéaire** : répartition égale de l'amortissement sur toute la durée d'utilité.
Amortissement annuel = Base amortissable / Durée d'utilité.
- **Amortissement dégressif** : la charge d'amortissement est

plus forte les premières années et plus faible ensuite, selon un coefficient dégressif.

- **Amortissement dégressif SOFTY** : Amortissement selon le nombre d'années restant à amortir rapporté au total des années.
- **Amortissement capacitaire** : amortissement basé selon l'intensité de l'utilisation de l'immobilisation, et le nombre d'unités produites ou encore le nombre de kilomètres parcourus par exemple.

Passage d'un bilan PCG à un bilan IFRS : Exemple

Présentation du bilan au 31/12/N selon le PCG et les normes IFRS

Les tableaux 31 et 32 présentent respectivement le bilan au 31/12/N de la société Bacall, établi selon le plan comptable général PCG et selon les normes IFRS.

Tableau 7 – Bilan au 31/12/N de l'entreprise Bacall selon le PCG

ACTIF (en K€)		PASSIF (en K€)	
Immobilisations	0	Capital	1 000
Disponibilités (Trésorerie)	996	Résultat net	16
Charges constatées d'avance	20		
TOTAL	1 016	TOTAL	1 016

Tableau 8 – Bilan au 31/12/N de l'entreprise Bacall selon les normes IFRS

ACTIF (en K€)		PASSIF (en K€)	
Immobilisations	42	Capital	1 000
Disponibilités (Trésorerie)	996	Résultat	18,760
Charges constatées d'avance	0	Dettes financières	19,240
TOTAL	1 038	TOTAL	1 038

Nous pouvons constater que les 2 bilans ne sont pas identiques. Nous allons expliciter les différentes étapes pour passer du bilan PCG au bilan IFRS.

Comment passer du bilan PCG au bilan IFRS ?

Partons du bilan établi au 31/12/N selon le plan comptable français. À cette date, le plan d'emprunt fictif et le plan d'amortissement fictif des immobilisations louées sont contenus dans les tableaux 33 et 34 où les montants sont exprimés en K€.

Tableau 9 – Plan d'emprunt fictif des immobilisations

Capital emprunté	Base de calcul des intérêts	Intérêts à 9 %	Remboursement capital	Paiement	Capital restant dû
36	36	3,24	16,76	20	19,240

Tableau 10 – Plan d'amortissement fictif

Valeur brute	Charge d'amortissement	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
56	14	14	42

À partir du bilan PCG, des plan d'emprunt et d'amortissement fictifs des immobilisations louées au 31/12/N, construisons le bilan IFRS à cette même date.

- Commençons tout d'abord par l'**actif**
 - Le montant à inscrire dans la rubrique « immobilisations » correspond à la valeur nette comptable soit 42 K€.
 - Le montant relatif aux « disponibilités » n'a pas changé, il est de 996 K€.
 - Contrairement au PCG, selon les normes IFRS on ne comptabilise pas de charges constatées d'avance d'où un montant nul pour cette rubrique.
- ➔ Au final, le total de l'actif est de 1 038 K€.
- Passons maintenant au **passif**
 - Le montant à inscrire dans la rubrique « capital » reste inchangé, soit 1 000 K€.
 - Le montant relatif aux « Résultat » est obtenu en ôtant au montant du résultat net (16 K€) retraité des charges

constatées d'avance (20 K€) soit 36 K€ le montant de la charge d'amortissement de la période (soit 14 K€) et des intérêts à 9 % (soit 3,24 K€). D'où un montant de 18,76 K€ à inscrire à la rubrique « résultat »

- Le montant à inscrire dans la rubrique « dettes financières » est égal au capital restant dû de l'emprunt fictif, soit 19,24 K€.

➔ Ainsi, le total du passif est identique à celui de l'actif, à savoir 1 038 K€.

Faites le point

- Toutes les entreprises françaises doivent publier leurs comptes individuels et elles n'ont pas le droit de publier leurs comptes individuels selon le référentiel IFRS.
- > Pour se faire, elles doivent respecter les règles du PCG, afin de les déposer au Greffe du Tribunal de Commerce et auprès de l'Administration fiscale.
- Les sociétés cotées dont le siège est situé à l'intérieur de l'Union Européenne qui présentent des comptes consolidés doivent respecter les normes IFRS.
- > Ces sociétés doivent donc avoir deux comptabilités :
 - une comptabilité française suivant les principes du PCG
 - une comptabilité en IFRS suivant le référentiel de normes IFRS.
- Les normes IFRS s'adressent avant tout aux investisseurs et aux analystes financiers.
- Il faut connaître et comparer 3 référentiels comptables :
 - > les règles françaises s'appliquant aux comptes individuels (règles les plus connues) ;
 - > les règles françaises s'appliquant aux comptes consolidés (se rapprochant du référentiel international) ; et
 - > les normes IFRS.
- Principes des IFRS tirés des caractéristiques qualitatives :
 - > Principe de comptabilisation des plus-values latentes : comptabilisation des gains latents directement dans le

résultat financier.

- > Principe de Fair Value : l'évaluation est faite au prix du marché.
- > Principe d'actualisation : prise en compte du coût de l'argent dans le temps.
- > Principe de réalité économique : prise en compte des risques et des avantages économiques réels au-delà des aspects juridiques.
 - Les normes IFRS sont destinées aux investisseurs
 - Les normes IFRS n'imposent pas de formalisme déterminé pour les états financiers, mais certaines rubriques sont obligatoires.
 - Le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres sont des états financiers de synthèse à part entière, à côté du bilan et du compte de résultat.
 - Une place prépondérante est accordée aux informations d'endettement.
 - Les immobilisations doivent être systématiquement amorties selon leur utilité réelle.

Questions

Pour chacune des affirmations suivantes, indiquez si elle est vraie ou fausse.

1. Les normes IFRS sont des normes établies par une organisation internationale pour donner un cadre mondial aux normes comptables.

2. Selon le principe de Juste Valeur (Fair Value) et contrairement au principe du coût historique il ne faut pas déprécier la valeur d'un bien à l'actif qui a pris de la valeur.

Le comptable de l'entreprise Bacall a identifié comme devant être comptabilisées en immobilisations corporelles les dépenses suivantes engagées dans l'année en cours. Pour chacune d'elles, indiquez si elles doivent être comptabilisées à l'actif immobilisé.

3. Dépense de formation de 4 500€ relative à un stage de formation suivi par l'équipe vendeurs.

4. En année N, l'entreprise Bacall a absorbé l'entreprise de vêtements Alizé. Le prix par voie de fusion d'acquisition comprend la marque créée par Alizé (84 K€) ainsi que leur fichier clients (96 K€).

(Réponses page **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**37)

Retrouvez la correction en ligne !

Principes des normes IFRS et du PCG

Le plan comptable général et les normes IFRS sont régis chacun par des principes et des caractéristiques. Chaque principe dans le Plan Comptable Général a une correspondance avec les caractéristiques des normes IFRS.

1. Reconstituez par paires, en reliant les 2 principes et caractéristiques allant ensemble, l'un dans le Plan Comptable Général et l'autre dans les normes IFRS.

Principe du PCG

Principe des coûts historiques
Principe de nominalisme monétaire

Principe de prudence

Principe de propriété juridique

Caractéristiques des Normes IFRS

Principe d'actualisation
Principe de comptabilisation des plus-values latentes
Principe de réalité économique
Principe de Fair-Value

2. Saurez-vous définir les 4 caractéristiques qualitatives des normes IFRS ? Pour cela, reliez les caractéristiques suivantes à la définition du PCG à laquelle elles font référence.

Caractéristique	Définition
Principe d'actualisation	Prise en compte du coût de l'argent dans le temps.
Principe de comptabilisation des plus-values latentes	Prise en compte des risques et des avantages économiques réels au-delà des aspects juridiques.
Principe de réalité économique	Évaluation au coût du marché.
Principe de Fair-Value	Comptabilisation des gains latents directement dans le résultat financier

Nos conseils

- > Souvenez-vous des définitions du PCG et du référentiel IFRS !

1. Vrai

L'organisation qui a mis en place les normes IFRS est l'organisation internationale IASC. Un des 3 objectifs majeurs de l'IASC était de proposer un cadre réglementaire de normes comptables internationales. Par la suite, l'Union Européenne a choisi d'imposer ce cadre aux sociétés européennes cotées qui présentaient des comptes consolidés.

2. Faux

Selon le principe de Fair Value, et contrairement au principe du coût historique, il faut réévaluer la valeur des titres détenus par l'entreprise dont le cours a augmenté depuis leur achat par exemple. En effet, ces 2 principes s'opposent sur le thème de la réévaluation des actifs.

3. Faux

Les dépenses de formation de l'équipe commerciale ne sont jamais considérées comme des actifs incorporels. Elles ne correspondent pas à la définition d'un actif incorporel puisqu'il ne s'agit pas d'une ressource contrôlée. En effet, le personnel constituant l'équipe vendeurs peut quitter, à tout moment, l'entreprise Bacall.

4. Vrai

La marque et le fichier client ont certes été générés en interne par l'entreprise Alizé, mais ils sont considérés comme ayant été acquis par l'entreprise Bacall lors de la fusion. Ainsi, ce sont des actifs incorporels qui seront inscrits à l'actif du bilan de Bacall.